



IJ garde d'enfant.s et gestion des urgences

Puis je réguler mes urgences si je bénéficie des IJ pour garde d'enfant.s ?

PREALABLE :

- ▶ ceci ne vaut qu'**en l'absence de dispositif de garde pour vos enfants**. Normalement, les départements ou régions sont tenues de proposer un service de garde pour les enfants de professionnels de santé. Un seul des deux parents professionnels de santé peut bénéficier des IJ si les critères précédents sont respectés.
- ▶ ceci ne vaut également que si votre conjoint n'est pas sous le coup du dispositif de chômage partiel, ou **NE PEUT PAS** télé-travailler.
- ▶ Attention à l'incompatibilité entre IJ et aide du fonds de solidarité !

1. Niveau 1: régulation téléphonique

Vous pouvez et devez assurer votre astreinte téléphonique pour vos patients. En cas de nécessité d'acte technique, vous devez adresser une demande de régulation auprès de votre CDO. Vous pouvez également éditer des ordonnances. **Dans la mesure où il n'y a pas de facturation, vous percevrez vos IJ pour garde d'enfants normalement, et vous êtes couvert par votre RCP dans le cadre du « volontariat ».**

2. Niveau 3 : garde

Si vous vous êtes porté volontaire pour assurer des gardes (niveau 3) sous l'égide de votre Conseil Départemental de l'Ordre, **vous devez faire attention de ne pas demander d'IJ pour garde d'enfants le jour de votre garde** pour laquelle vous percevrez 75e de dédommagement de la sécurité sociale, en plus de la facturation majorée de 30e pour vos actes d'urgence.